

## Actes faisant l'objet d'une publicité pour l'exercice d'une activité économique sur le domaine public fluvial

Il est porté à la connaissance du public l'intention de la Région Bretagne d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à vocation économique suivantes :

Localisation	Type d'occupation	Redevance annuelle	Durée	Date de parution	(*)
Vilaine lot A	2 Licences individuelles de pêche professionnelle	220 € (par licence)	1 an	01/02/2023	C
Vilaine lot B	4 Licences individuelles de pêche professionnelle	410 € (par licence)	1 an	01/02/2023	C
L'île aux pies – l'Oust	Installation d'un ponton	219,64 €	2 mois	01/02/2023	H
Bief V11 La Macaire	Location de 4 pédalos	577,64 €	4 mois	01/02/2023	H
Pont d'Oust – Bief 18 – Canal de Nantes à Brest	Location de bateaux électriques, pédalos et paddles	1407,18 €	6 mois	01/02/2023	H
Île aux Pies – Bief 18 – Canal de Nantes à Brest	Location de grands canoës	384,92 €	6 mois	01/02/2023	H
La Vilaine - Bief VO2 – Le Comte	Occupation terrain nu de 30m <sup>2</sup>	442,64	6 mois	01/02/2023	H
Quai Saint-Cyr – bief VO2 Le Comte	Occupation terrain nu de 16 m <sup>2</sup> et de 7m <sup>2</sup> « mobilier uniquement pour une activité de restauration	418,28 €	1 an	01/02/2023	H
Bief de Foveno – Malestroit – Vieille rivière de l'Oust	Location de petites embarcations (pédalos, barques)	224,24 €	2 mois	01/02/2023	H

Quai Saint-Cyr – Rennes	2 péniches spectacles	2741,04	1 an	09/02/2023	H
Quai Saint-Cyr – Rennes	1 gîte fluvial	1350,22	1 an	09/02/2023	H
La Tertraie – Forges de Lanouée	1 gîte fluvial	964,44	1 an	09/02/2023	H
Rennes – La Vilaine	3 bateaux école	873,57	1 an	09/02/2023	H
Aval du barrage d'Arzal	1 bateau activité pêcheur professionnel	421,31	1 an	09/02/2023	H
Ecluse de Malestroit	1 bar à jus + chambre d'hôtes	932,46	1 an	09/02/2023	H
Bief Gacet – Saint-Domineuc	Stationnement Bateau	456,84 €	1 an	09/02/2023	H
Bief Saint-Martin - Rennes	Stationnement Bateau	1 218,24 €	3 ans	09/02/2023	H

**(\*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :**

A = L2122-1-1 : occupation de courte durée

B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles

C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine

D = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (par exemple concession de service public)

E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse

F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale

G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique

H = L2122-1-3 : manifestation spontanée d'intérêt